



CERTIFICATION

Additif n° 2 au
Référentiel de certification
QB :
Canalisations de
distribution ou
d'évacuation des eaux



N° d'identification : QB 08

N° de révision : 01

Additif n° 2, approuvé par la Direction Technique du CSTB le : 25/01/2021

Date de mise en application : 25/01/2021

**Additif n°2 au Référentiel de certification QB - Canalisations de distribution
ou d'évacuation des eaux
N° de révision : 01**



Le présent additif modifie le référentiel de certification QB 08 Canalisations de distribution ou d'évacuation des eaux ; Cette modification concerne la composition du comité particulier.

Il a été approuvé par la Direction Technique du CSTB le 25/01/2021 et il est applicable à compter de 25/01/2021.

**MODIFICATIONS APORTEES PAR L'ADDITIF AU REFERENTIEL DE CERTIFICATION QB 08
CANALISATIONS DE DISTRIBUTION OU D'EVACUATION DES EAUX REV 01 :**

Partie modifiée	Nature de la modification effectuée
Partie 5.5	- Annulation des 2 comités (traditionnel et non traditionnel) en un seul regroupant tous les produits

5.5 Comité Particulier

Il est mis en place une instance consultative impartiale appelée Comité Particulier, dont le secrétariat est assuré par le CSTB.

Le Comité particulier « Cycle de l'eau » commun aux différentes applications QB en relation avec le transport de l'eau dans le bâtiment a été mis en place. Les applications relevant de ce Comité sont :

**"CANALISATIONS DE DISTRIBUTION OU D'EVACUATION DES EAUX" -
QB 08
"FLEXIBLES DE RACCORDEMENT" – QB 10**

La composition de ce Comité particulier est fixée de manière à respecter une représentation entre les différentes parties concernées qui ne conduise pas à la prédominance de l'une d'entre elles et qui garantisse leur pertinence.

Le Comité Particulier est chargé de donner son avis sur :

- le projet initial ou de révision de référentiel de certification, au sens du Code de la Consommation,
- les projets d'actions de publicité et de promotion relevant de son activité,
- le choix des organismes intervenant dans le processus de certification, l'examen et la mise en œuvre des accords de reconnaissance.

Il peut être consulté sur toute autre question intéressant l'application concernée et en particulier sur toute interprétation du référentiel de certification en vue de décisions à prendre sur des dossiers dans le respect des référentiels de certification et sur demande du CSTB.

La composition de ce Comité Particulier est fixée de manière à respecter une représentation entre les différentes parties concernées qui ne conduise pas à la prédominance de l'une d'entre elles et qui garantisse leur pertinence.

Sa composition est la suivante :

- Un Président choisi parmi les membres des collèges définis ci-après ;
- Un Vice-Président : un représentant du CSTB ;
- Collège Fabricants (Titulaires) : de 4 à 7 représentants ;
- Collège Utilisateurs / Prescripteurs : de 4 à 6 représentants ;
- Collège Organismes Techniques et Administrations : de 2 à 4 représentants.